ART. 16 N° 882

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - $(N^{\circ} 4072)$

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 882

présenté par M. Bapt

ARTICLE 16

I. – À l'alinéa 6, après le mot :

« ajoutée »,

insérer les mots:

« réalisé en France métropolitaine et en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa supprimer les mots:

« réalisé en France métropolitaine et en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.